



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE QUIERS SUR BEZONDE

L'an deux mil treize, le 23 juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de Quiers sur Bezonde, légalement convoqués le 19 juillet en réunion extraordinaire se sont réunis en la salle commune, sous la présidence de Monsieur Eric A. PETAT, Maire de Quiers sur Bezonde.

Présents : Eric A. PETAT, Patrice PILTE, Michèle PAVARD, Pascale ARCHENAUULT, Bruno ROILLE, Marie-Claude ASSELIN, Maurice BEAUVALLET, Luc LEJEAU, Philippe CHAVANEAU, CHAOUAT Maurice, BARBEILLON Véronique , Cécile DELAVEAU.

Absents excusés : Michel COUROUX (pouvoir à Monsieur PETAT Eric), Magali BEAUVALLET, François POTTEAU.

Secrétaire de séance : ARCHENAUULT Pascale

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents 12

Votants : 13

Pour cette décision : 11

Contre cette décision : 1

Absentions : 1

RECOURS AMIABLE POUR LA REPARTITION DES SIEGES DE LA CCBEL

La Communauté de Communes du Bellegardois (citée dans la suite du texte par : *la CCBel*) a été créée en 2005 au moment de la mise en place des EPCI. La composition du Conseil s'est faite sur une base peu représentative de la population de chaque commune.

A l'heure actuelle la composition est la suivante :

Communes	Nombre d'habitants	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Auvilliers	352	2	1
Beauchamps	413	2	1
Bellegarde	1759	3	1
Chapelon	282	2	1
Fréville	182	2	1
Ladon	1342	3	1
Mézières	260	2	1
Moulon	188	2	1
Nesploy	387	2	1
Ouzouer	283	2	1
Quiers	1173	3	1
Villemoutiers	492	2	1
	7113	27	12

Le Bureau est composé de :

Jean-Jacques Malet Président, Maire de Bellegarde
Albert Février Vice-président, Maire de Ladon, Conseiller Général
Eric A. Petat, Vice-président, Maire de Quiers sur Bezonde
Claude Fouassier, Vice-président Maire d'Ouzouer sous Bellegarde
Marie-Claude Bézille, Vice-présidente, Maire de Chapelon
Annie Pivoteau Maire d'Auvilliers
Claude Germain Maire de Beauchamps
Jean-Pierre Pelletier, Maire de Fréville
Gérard Petit, Maire de Villemoutiers
Nadine Rousseau Maire de Nesploy
André Petit, Maire de Moulon
Alain Thillou Maire de Mézières

Actuellement une démarche communautaire vraie a des difficultés à se mettre en place car le mode de représentation privilégie la défense des intérêts particuliers de chaque collectivité et ne favorise pas la réflexion globale. Le processus de mutualisation des moyens et des ressources doit permettre à tous de profiter totalement de la part qui lui revient du budget communautaire plutôt que de rechercher des « retours budgétaires » qui seront le plus souvent jugés insuffisants et qui explique la faible intégration actuelle de notre Communauté de Communes.

La loi sur l'intercommunalité du 31 décembre 2012 n°-1561, propose d'importants changements sur le mode d'élection des élus communautaires et sur la répartition des sièges des CC en fonction de la population des EPCI, de celles des communes qui les composent.

L'interprétation de la loi du 31 décembre 2012 par la CCBel a donné la proposition suivante :

Délibération du 14 mai 2013

Communes	Nombre d'habitants	Délégués
Auvilliers	352	2
Beauchamps	413	2
Bellegarde	1759	4
Chapelon	282	2
Fréville	182	2
Ladon	1342	3
Mézières	260	2
Moulon	188	2
Nesploy	387	2
Ouzouer	283	2
Quiers	1173	3
Villemoutiers	492	2
	7113	28

La loi a pour objectif de :

- Réduire le nombre de sièges et les répartir dans une proportion qui correspond aux écarts de population entre les communes.
- Prévoir un mode scrutin au suffrage universel nominatif direct pour les communes de plus de 1000 habitants afin de donner à ces élus une plus grande légitimité en tant qu'acteur de la gestion de l'ensemble du territoire et ainsi,
- Contribuer à réduire les cumuls de mandats sachant que les postes de Président, et Vice-président sont en général et par tradition souvent réservés aux Maires du territoire.
- Accroître la mutualisation des moyens et ressources du territoire par une plus grande intégration des compétences transférées des communes à l'EPCI.

La proposition soumise par l'intermédiaire de la délibération ci jointe :

- n'a fait l'objet d'aucune consultation préalable entre les élus et leurs conseils municipaux, seule une réunion de bureau de *la CCBel* a eu lieu avec 3 présents sur 12 membres du bureau....
- n'a pas cherché à faire connaître les changements aux populations concernées, même si la loi ne l'y oblige nullement, il aurait pu être fait un communiqué pour aider les électeurs et futurs élus à s'approprier cette nouvelle réforme pour préparer les élections 2014 en toute connaissance de cause
- a utilisé le mode d'application de la loi qui permet d'augmenter le nombre de conseillers sans prendre en compte le principe de proportionnalité; le fait d'augmenter le nombre d'élus ne présente pas d'intérêt pour une communauté de taille moyenne, sauf à alourdir les débats sans réellement permettre une meilleure expression dans la prise de décisions.

Le chiffre de 28 sièges obtenu correspond à un près au nombre de 27 que nous avons actuellement il a été proposé de ne rien changer à ce qui existe et de garder la composition actuelle sans tenir compte des nouvelles dispositions législatives.

Une telle proposition soumise au vote des 2/3 ne pouvait qu'être approuvée dans une CC ou 9 des 12 communes comportent moins de 500 habitants.

C'est ainsi que 60% de la population du territoire est représentée par 40% des Conseillers du territoire même si 10 d'entre eux seront élus au suffrage universel nominatif direct. Au final dans cette configuration, c'est près des 2/3 des conseillers communautaires qui ne seraient pas élus au suffrage nominatif direct en désaccord complet avec la volonté du législateur.

Ce choix est lourd de conséquences puisqu'il intervient en fin de mandat et que les choix qui seront faits engagent l'avenir des futurs élus qui n'auraient pas nécessairement eu cette vision restrictive des choses et si peu en accord avec la loi.

De fait et contrairement aux idées reçues qui établissent une différence nette entre les communes rurales et les « centres plus urbains » tels que Bellegarde, Quiers, Ladon, la réalité montre que l'ensemble du territoire de *la CCBel* est réellement rural et que les préoccupations des 12 communes sont identiques, une sur-représentativité de communes présumées plus rurales ne se justifie pas puisque le territoire doit être compris dans sa globalité et qu'il est homogène.

C'est cette similitude avec ses voisines qui amène le CM de Quiers à formuler la contre-proposition suivante de répartition des sièges du Conseil Communautaire qui tient compte des populations et pour un mode de fonctionnement optimal propose de limiter le nombre de conseillers au nombre prévu par l'application du texte à savoir 24.

Communes	Nombre d'habitants	Produit fiscal	Nombre de sièges titulaires
Auvilliers	352	127000.00	1
Beauchamps	413	99000.00	2
Bellegarde	1759	750000.00	4
Chapelon	282	70000.00	1
Fréville	182	75000.00	1
Ladon	1342	351000.00	4
Mézieres	260	106000.00	1
Moulon	188	53000.00	1
Nesploy	387	119000.00	2
Ouzouer	283	117000.00	1
Quiers	1173	341000.00	4
Villemoutiers	492	97000.00	2
	7113	2305000.00	24

Cette répartition correspond mieux à l'esprit de la loi car elle donne 50% des sièges aux élus représentant 55% de la population et garantit une représentation maximale égale aux villages ruraux en tenant compte de leur capacité à contribuer au développement du territoire sur la base de critères objectifs.

Dans le principe de calcul cité ci-dessus, les communes de Bellegarde, Ladon et Quiers pourraient s'approprier un siège supplémentaire, mais le but n'est pas de creuser des écarts avec les autres communes en particulier les communes de plus petite taille mais bien de garder des proportions sans donner de pouvoir absolu aux trois pôles.

Suppléants

Il pourrait s'ajouter à cela la possibilité, pour les communes ne possédant qu'un siège de désigner un suppléant qui aurait un droit de vote en cas d'absence d'un titulaire d'une des douze communes sans distinction et maintiendrait ainsi une cohérence des décisions conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L.5211-6 du CGCT.

Cette possibilité obligerait aussi les suppléants à participer à toutes les réunions pour se tenir informés de l'avancement de tous les projets menés par la Communauté de Communes.

L'ensemble des réflexions exposées ci-dessus conduisent la commune de Quiers à faire la proposition finale suivante :

Communes	Nombre d'habitants	Produit fiscal	Nombre de sièges titulaires	Nombre de suppléants
Auvilliers	352	127 000.00	1	1
Beauchamps	413	99 000.00	2	0
Bellegarde	1759	750 000.00	4	0
Chapelon	282	70 000.00	1	1
Fréville	182	75 000.00	1	1
Ladon	1342	351 000.00	4	0
Mézieres	260	106 000.00	1	1
Moulon	188	53 000.00	1	1
Nesploy	387	119 000.00	2	0
Ouzouer	283	117 000.00	1	1
Quiers	1173	341 000.00	4	0
Villemoutiers	492	97 000.00	2	0
	7113	2305 000.00	24	6

Pour copie conforme,
Le Maire,
Eric A. PETAT